

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.07 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Détermination du nombre de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L 123-7, Vu l'article L123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés, Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au CA du CCAS, Considérant que ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Considérant que ce nombre ne peut excéder 16 membres, en sus du Maire qui est président de droit, <p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> A l'unanimité. Décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Le Maire, Président de droit, - 6 membres élus par le Conseil municipal - 6 membres nommés par le Maire dans les dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. 	
Absents excusés : Benoît VIGNES, Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD Absents :	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <div style="text-align: center;"> Le Maire,  Richard LEJEUNE </div> </div> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260423-2026-02-07bis-DE Date de réception préfecture : 23/04/2026	